

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUPCOURT
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020 À 20 HEURES 30**

Election d'un secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas LIEGEY pour remplir cette fonction.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 juillet 2020 :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

Révision du PLU :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :
 - de disposer d'un document d'urbanisme actualisé, garant du projet démographique urbain, environnemental et économique de la Commune, qui intègre les nouvelles évolutions législatives et les orientations des lois Grenelle, ALUR, LAAAF, TEPCV et NOTRe.
 - de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les orientations des documents supra-communaux tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) approuvé en janvier 2020 et le SCoT Sud 54 toujours en vigueur depuis 2013.
 - de redéfinir les zones de développement urbain à usage d'habitat ainsi que leur densité en cohérence avec les objectifs du SCoT Sud 54.
 - de définir un projet d'aménagement communal global basé sur la maîtrise de l'urbanisation et qui requestionne les zones AU du PLU de 2014 à la lecture des dernières lois en vigueur (suppression de la zone 3AU).
 - de mettre en œuvre un zonage encadrant le constructibilité en 2^{ème} rideau dans le bourg
 - de valoriser le patrimoine architectural et protéger le caractère pittoresque des lieux.
 - de requestionner les zones en périphérie du bourg et notamment les zones de loisirs.
 - d'assurer la protection des espaces naturels constituant le cadre de vie communal et garant de la pérennité écologique de la trame verte et bleue.
 - de mettre en valeur le paysage du Vermois et du Lunévillois
 - de prendre en compte les risques identifiés sur le territoire tels que le risque inondation au niveau du ruisseau d'Evrecourt

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- 2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.**
- 3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :**
 - organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet.**
 - mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie durant toute la procédure.**
 - diffusion de documents d'informations : dans le bulletin d'information ou par flyers.**
- 4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme ESpace & TERRitoires 2 Place des Tricoteries 542130 CHALIGNY.**
- 5. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.**
- 6. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.**
- 7. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques associées citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme.**
- 8. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande , les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.**
- 9. conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**
 - au Préfet de Meurthe-et-Moselle**
 - au Président du Conseil Régional**
 - à la Présidente du Conseil Départemental**
 - aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture**
 - au Président de la Communauté de Commune des Pays du Sel et du Vermois**
- 10. Conformément à l'article R.153 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

**La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du Contrôle de légalité.
La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.**

Décision modificative du budget :

Comme voté précédemment il est nécessaire de prévoir un budget spécifique pour la révision du PLU, il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

En dépenses d'investissement :

- Article 202 (20) Frais liés doc. Urbanisme : + 30 000,00 €
- Article 2315 (23) Installation matériel et outil : - 30 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative du budget telle que décrite ci-dessus.

Désignation du correspondant défense :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal nomme M. Pascal FILIPETTO en tant que correspondant défense de la Commune de Lupcourt.

Représentants de la commission de contrôle des listes électorales :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Conseiller Municipal : M. Francis DARTOIS
- Délégué de l'administration : Mme Mireille LEGAY
- Délégué du TGI : M. Hubert MAHIEU

Ces personnes composent la commission de contrôle des listes électorales.

Avenant à la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant n°1 à la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférents ; d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillée dans son annexe 3, au Conseil Départemental.

Convention de gestion du domaine public routier avec le département de Meurthe-et-Moselle :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois : rapport annuel d'activité 2019 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois : rapport annuel des déchets 2019 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2019 relatif aux déchets ménagers de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois : transfert des pouvoirs de Police :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police en matière :

- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- d'habitat

Ces pouvoirs de police spéciale ne seront pas transférés à Monsieur Davis FISCHER, Président de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Participation à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et les montants de participation des Communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » et accorde au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 358,80 € au titre de cette opération.

Le secrétaire de séance

Nicolas LIEGEY

Le Maire

Patrice LEGAY